

BULLETIN D'ADHESION A LA PRESTATION PREMIUM

M Mme

Nom-Prénom.....

Raison Sociale

Adresse.....

.....

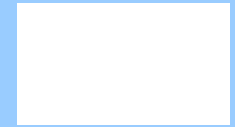
CP..... Ville.....

Fixe.....portable.....

Mail.....

DATE.....

Signature (Obligatoire)



 **A bien pris note des conditions générales de vente et s'inscrit à une prestation Premium :**

EASY PREMIUM – 62 € TTC

EXPERT PREMIUM – 60 € TTC

Version Mai 2018

Reglement ci-joint par espèces ou chèque bancaire à l'ordre de la CCIMP (un règlement par entreprise)

Bulletin d'inscription à retourner à :
CCI MARSEILLE PROVENCE
Direction des Services et Relations Clients
PALAIS DE LA BOURSE – 9 LA CANEBIERE
CS 21856 – 13221 MARSEILLE CEDEX 01

0 810 113 113



CONDITIONS GENERALES DE VENTE (A CONSERVER PAR LE CLIENT)

Article 1 -Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes les prestations Premium du Pôle ASC de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.

Toute demande doit être formulée par écrit sur le bulletin.

La signature de ce bulletin par le client emporte l'adhésion aux présentes conditions.

Sauf conditions particulières, la commande est considérée comme effective à la réception du bulletin signé par le client, **accompagné du règlement correspondant.**

Article 2 - Conditions de paiement

Sauf conditions particulières, les conditions de règlement sont les suivantes : 100 % du montant TTC au moment de l'inscription à l'aide du bulletin au dos des présentes conditions générales de vente, dûment rempli et signé.

Article 3 - Propriété intellectuelle

Lorsque l'exécution de la prestation comprend la livraison par la CCI Marseille Provence d'éléments protégés par la législation sur le droit d'auteur, le client s'engage à ne les utiliser que pour son usage personnel et à ne pas les céder ou les commercialiser à des tiers sous forme de copies ou de produits dérivés.

Article 4 - Annulation

la CCIMP conservera 100 % du montant versé à titre d'indemnité pour les frais engagés par elle pour l'organisation de la prestation de service.

Toute adhésion confirmée par l'entreprise ou le particulier ne fera l'objet d'aucune annulation.

Article 5 - Responsabilité

La CCI Marseille Provence s'oblige à apporter le meilleur soin dans le respect des règles de l'art à l'accomplissement de ses prestations. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de négligence dont il appartient au client d'apporter la preuve.

Dans cette éventualité, sa responsabilité sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les prestations ou les produits qui lui ont été fournis.

Article 6 - Litige

Tout litige relèvera de la compétence des tribunaux du siège social de la CCI Marseille Provence